

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 22 DEC 2021

DECRET N° 21-138/PR

Portant promulgation de la loi N°21-018/ AU du 20 novembre 2021 portant Loi de Règlement Définitif du Budget de l'Etat 2020.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°21-018/AU, portant Loi de Règlement définitif du Budget de l'Etat 2020, adoptée le 20 novembre 2021 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article 1^{er}**. La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 72 de la Constitution et conformément aux dispositions de l'article 1er, 49, 50, 64 de la loi N°12-009/AU, portant opérations financières de l'État, porte règlement définitif du budget de l'État, gestion 2020.

Article 2. Ont été examinés le Compte Général Administratif de l'État et le Compte de Gestion des Comptables de l'État dont le résultat s'établit comme suit :

- Recouvrements effectués : soixante seize milliards quatre cent cinquante millions sept cent quarante neuf mille deux cent francs comoriens (76 450 749 200 fc) ;
- Règlements effectués : soixante onze milliards trois cent trente cinq millions six cent cinquante sept mille quatre vingt seize francs comoriens (71 335 657 096 fc) ;



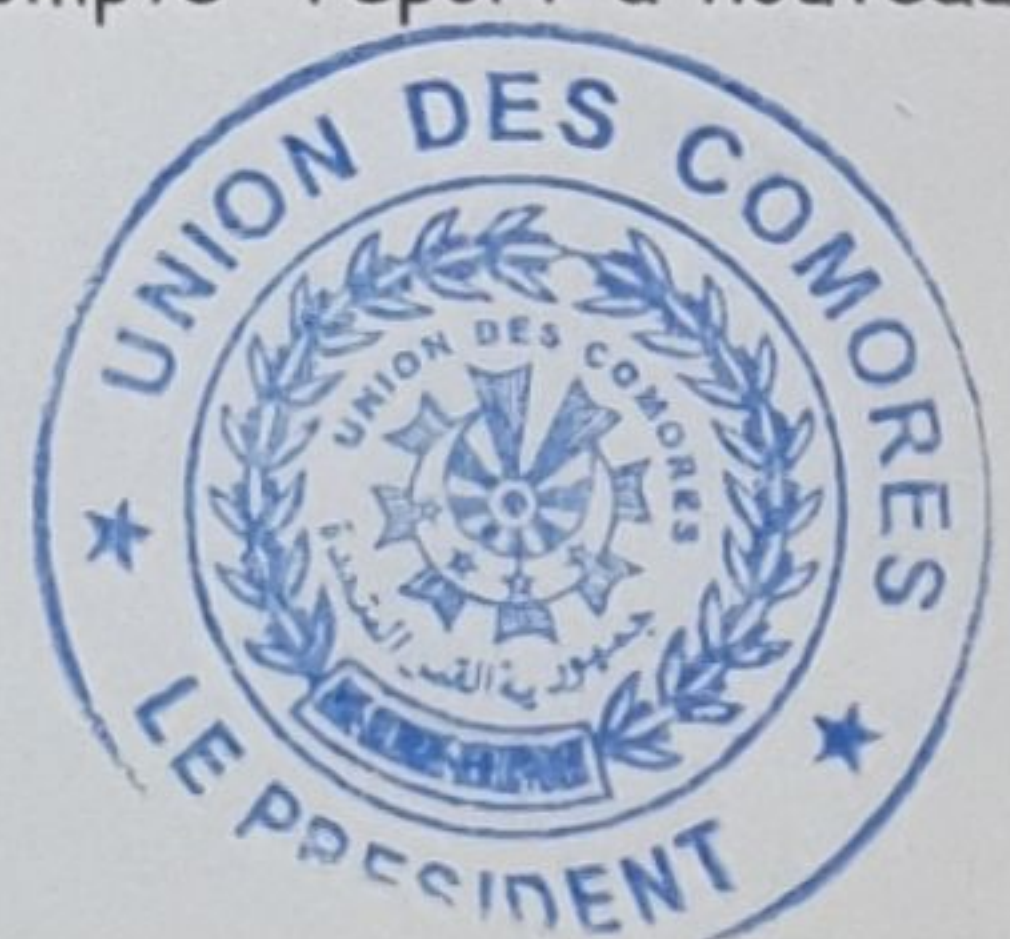
- soit un excédent de cinq milliards cent quinze millions quatre vingt douze mille cent quatre de francs comoriens (5 115 092 104 fc).

Article 3. Les réalisations comparées aux prévisions s'établissent comme suit :

- Prévisions des ressources : quatre vingt quinze milliards trois cent treize millions trois cent quatre vingt huit mille six cent neuf de francs comoriens (95 313 388 609fc) dont quarante-un milliards huit cent trente six millions neuf cent soixante sept mille cinq cent neuf de francs comoriens (41 836 967 509fc) de ressources intérieures et *un montant de* huit milliards cinq cent quatre vingt sept millions quatre cent vingt-un mille cents de francs comoriens (8 587 421 100 fc) d'aide budgétaire ;
- Recouvrements effectués : soixante seize milliards quatre cent cinquante millions sept cent quarante neuf mille deux cents de francs comoriens (76 450 749 200 fc) dont quarante huit milliards deux cent quatre vingt dix huit millions trois cent deux mille huit cent cinquante deux de francs comoriens (48 298 302 852 fc) de ressources intérieures et huit milliards quatre cent quatre millions quatre cent trente neuf mille six cent cinquante trois de francs comoriens (8 404 439 653 fc) d'aide budgétaire étrangère;
- Crédits ouverts : soixante neuf milliards huit cent trente neuf millions six cent trois mille trois cent quatre vingt deux de francs comoriens (69 839 603 382 fc) ;
- Crédits consommés cinquante trois milliards neuf cent cinquante neuf millions neuf cent cinquante cinq mille huit quatre vingt deux de francs comoriens (53 959 955 882 fc) ;
- La ratification des dépenses payée avant ordonnancement et non régularisés s'élève à hauteur de deux milliards trois cent soixante seize millions deux cent soixante huit mille cinq cent six de francs comoriens (2 376 268 506 fc).

Article 4. Après compensation entre le solde du compte permanent du Trésor et l'excédent des ressources constatées, le solde définitif reste excédentaire et s'établit par conséquent à un montant de deux milliards sept cent trente huit millions huit cent vingt trois mille cinq cent quatre vingt dix huit de francs comoriens (2 738 823 598 fc).

Article 5. L'excédent budgétaire sera transféré au sous compte "report à nouveau" dans les livres du Trésor.



Article 6. L'ensemble des aménagements présentés est ratifié dans cette présente loi de Règlement définitif du budget de 2020.

Article 7. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
